du Tribunal de Commerce de
SAINT-NAZAIRE
BP 127 44615 ST-NAZAIRE CEDEX
CCP NANTES 28?-06 D
MINITEL: 36291111 ET 36292222
TEL: 40225232 - FAX: 40667360

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Société Anonyme
CABINET GIOT
33 AVENUE DU BOIS D'AMOUR
B.P. 89

44502 LA BAULE

Dépôt effectué par :

Société Anonyme
BAUDOT & Associés
Avenue du Président Wilson
B.P. 44

44142 CHATEAUBRIANT

Numéro RCS : SAINT-NAZAIRE B 313 997 975 (3153/7881021)

Pièces déposées le 28/07/1995 Numéro : 951211

P.V. D'ASSEMBLEE du **03/07/1995**
- NOMIN. ADMINISTRATEUR
MMrs BAUDOT, LARRIVOIRE et POYET-POULET ONT ETE NOMMES ADMINISTRATEURS en remplacement de MMrs GIOT Jean Paul, BROCHOIRE Alain et GIOT Christophe démissionnaires

PV CONSEIL ADMINISTRATION du **03/07/1995**
- NOMIN. PRESIDENT DIRECTEUR GAL
- NOMIN. DIRECTEUR GENERAL
Mr BAUDOT a été nommé Président Directeur Général et Mr LARRIVOIRE a été nommé Directeur Général.

Coût du dépôt : 81,55 Francs.
Dont T.V.A. : 7,95 Francs.

REFERENCE TARIFAIRE: décret du29 AVRIL 1960 modifié: numéro 61 de la nomenclature: 5 TAUX DE BASE + FRAIS POSTAUX et TVA

Le Greffier,

CABINET GIOT
Société anonyme
au capital de 300 000 Francs
Siège social : 33, Avenue du Bois d'Amour
LA BAULE L.A.

R.C.S. SAINT NAZAIRE B 313 997 975

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT-NAZAIRE
DEPOT ENREGISTRE LE : 28 JUIL. 1995
NUMERO : 95121M

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 3 JUILLET 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze
le 3 Juillet
à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire,

les administrateurs de la Société CABINET GIOT, Société anonyme au capital de 300 000 Francs, dont le siège social est 33, Avenue du Bois d'Amour à LA BAULE L.A., se sont réunis audit siège sur convocation régulière, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nouvelle composition du bureau,
- Ouverture d'un compte courant pour opérations de trésorerie dans les livres de la S.A. CABINET GIOT,
- Questions diverses.

Sont présents et ont émargé le registre des présences :

- Monsieur Bernard BAUDOT,
- Monsieur Gilles LARRIVOIRE,
- Monsieur Charles-André POYET-POULET,
- Monsieur Patrick POUYET.

Le Conseil, comprenant les quatre administrateurs en exercice, peut valablement délibérer.

Monsieur Bernard BAUDOT est désigné comme Président de la séance.

Il ouvre la séance assisté de Monsieur Gilles LARRIVOIRE, qui accepte de remplir les fonctions de secrétaire.

Il rappelle à ses collègues la dernière réunion du Conseil dont il convient d'approuver et signer le procès-verbal.

Le Conseil adopte et approuve, après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion.

Monsieur le Président aborde ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour :

.../...

DEBUT DE L'EXTRAIT

- **NOUVELLE COMPOSITION DU BUREAU** -

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'aux termes de délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 Juillet 1995 :

- Monsieur Bernard BAUDOT a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Paul GIOT démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier ;

- Monsieur Gilles LARRIVOIRE a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Alain BROCHOIRE démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier ;

- Monsieur Charles-André POYET-POULET a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Christophe GIOT démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier ;

- Monsieur Patrick POUYET a été nommé en qualité de quatrième administrateur pour une durée de six années.

En conséquence, il convient de procéder à nouveau à la composition du bureau qui était jusqu'alors la suivante :

. Président Directeur Général : - Monsieur Jean-Paul GIOT.

. Administrateurs : - Monsieur Alain BROCHOIRE,
- Monsieur Christophe GIOT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de nommer Monsieur Bernard BAUDOT, Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes inscrit, Président du Conseil d'Administration. Monsieur Bernard BAUDOT assumera les fonctions de Président Directeur Général de la Société en application de l'article 17 des statuts. A cet effet, le Conseil lui confère à compter du 3 Juillet 1995, de façon énonciative et non limitative, les pouvoirs suivants :

. Nommer et révoquer tous employés, fixer les conditions de leur admission et de leur renvoi, ainsi que leur rémunération ;
. Diriger et surveiller toutes les affaires sociales ;
. Signer la correspondance ;
. Effectuer tous achats de matériel, de fournitures et autres ;
. Passer et accepter tous traités et marchés, à forfait ou autrement, rentrant dans l'objet de la Société ;
. Faire toutes soumissions, prendre part à toutes adjudications ;

.../...

EAPP

. Toucher les sommes dues à la Société ; payer celles qu'elle pourra devoir ; régler et arrêter tous comptes ;
. Contracter et résilier toutes assurances ;
. Souscrire, endosser, accepter, négocier et acquitter tous effets de commerce ;
. Faire ouvrir à la Société, dans tous les établissements de crédit ou banques, tous comptes courants et d'avances sur titres ; créer tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes ;
. Exercer toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant ; représenter la Société dans toutes opérations de redressement ou liquidation judiciaire ;
. Faire tous traités et transactions ; consentir tous acquiescements, ainsi que toutes subrogations et antériorités, et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement ;
. Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, constituer tous mandataires spéciaux, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour l'administration générale des affaires de la Société et l'exécution des décisions du Conseil.

Par contre, les cautionnements, avals et garanties devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil.

A l'égard des tiers, le Président a tous pouvoirs dans les limites de l'objet social et dans celles stipulées ci-dessus en ce qui concerne les cautionnements, avals et garanties.

Monsieur Bernard BAUDOT restera en fonction jusqu'à décision contraire du Conseil d'Administration sans que la durée de ses fonctions puisse excéder celle de son mandat d'administrateur.

Il déclare accepter lesdites fonctions et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

Le Conseil décide de reporter à une date ultérieure la fixation de la rémunération de Monsieur Bernard BAUDOT Président Directeur Général, au titre de ses fonctions et responsabilités.

Monsieur le Président fait connaître au Conseil qu'il lui paraît souhaitable qu'un Directeur Général lui soit adjoint pour l'assister dans ses fonctions et il propose au Conseil de nommer à ce poste Monsieur Gilles LARRIVOIRE, Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes inscrit.

Accédant à cette demande, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité nomme Monsieur Gilles LARRIVOIRE, demeurant 7, Avenue du Parc de Procé à NANTES L.A., Directeur Général de la Société jusqu'à décision contraire du Conseil d'Administration et sans que la durée de ses fonctions ne puisse excéder celle de son mandat d'administrateur.

Sur la proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, délègue à Monsieur Gilles LARRIVOIRE, les mêmes pouvoirs que ceux conférés au Président Directeur Général.

.../...

La délégation qui serait, le cas échéant, consentie à un administrateur en cas d'empêchement ou de décès du Président n'emporterait pas cessation des fonctions de Directeur Général, la direction générale de la Société serait alors assurée par l'administrateur remplaçant le Président et par le Directeur Général.

Le Conseil décide de reporter à une date ultérieure la fixation de la rémunération de Monsieur Gilles LARRIVOIRE Directeur Général, au titre de ses fonctions et responsabilités.

Corrélativement, à compter du 3 Juillet 1995, le bureau est composé ainsi qu'il suit :

. Président Directeur Général : - Monsieur Bernard BAUDOT.
. Directeur Général Administrateur : - Monsieur Gilles LARRIVOIRE,

. Administrateurs : - Monsieur Charles-André POYET-POULET,
- Monsieur Patrick POUYET.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres présents après lecture, pour servir et valoir ce que de droit.

SUIVENT :

1° - La signature des administrateurs présents :

Président
Monsieur Bernard BAUDOT
Certifié exact

Directeur Général
Administrateur
Monsieur Gilles LARRIVOIRE
Certifié exact

Administrateurs

Monsieur Charles-André POYET-POULET
Certifié exact

Monsieur Patrick POUYET
Certifié exact

.../...

2° - L'acceptation des fonctions de Président Directeur Général :

Monsieur Bernard BAUDOT

Bon pour acceptation des fonctions de Président-Directeur général

3° - L'acceptation des fonctions de Directeur Général :

Monsieur Gilles LARRIVOIRE

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général

FIN DE L'EXTRAIT

CABINET GIOT
Société anonyme
au capital de 300 000 Francs
Siège social : 33, Avenue du Bois d'Amour
LA BAULE L.A.

R.C.S. SAINT NAZAIRE B 313 997 975

T... DE COMMERCE
... DE LA BAULE
... ENREGISTRE LE : 28 JUIL. 1995
NUMERO : 95121 1

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 3 JUILLET 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze
le 3 Juillet
à 15 heures,

les actionnaires de la Société CABINET GIOT, Société anonyme au capital de 300 000 Francs, dont le siège social est 33, Avenue du Bois d'Amour à LA BAULE L.A., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro B 313 997 975, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, à l'entrée en séance, par tous les actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Jean-Paul GIOT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Bernard BAUDOT et Monsieur Gilles LARRIVOIRE, présents et acceptant possédant personnellement ou comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Charles-André POYET-POULET est désigné comme Secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que sept actionnaires présents ou représentés, possèdent la totalité des 1 000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant ainsi au moins le quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Jean-Paul HIBLOT, Commissaire aux Comptes de la Société, est absent excusé.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

GL JPG CHPP

.../...

1. Les statuts de la Société,
2. La feuille de présence à laquelle est jointe la liste des actionnaires,
3. Le rapport du Conseil d'Administration,
4. Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
5. Copie des lettres de convocation des actionnaires et du Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est donnée du rapport du Conseil d'Administration.

Puis Monsieur le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour :

- Démission des trois administrateurs en exercice,
- Nomination de nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires,
- Nomination d'un quatrième administrateur,
- Délégation de pouvoirs,
- Questions diverses.

Après un échange de vues, les résolutions suivantes sont mises successivement aux voix :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la démission de Monsieur Jean-Paul GIOT de ses fonctions d'administrateur et décide de nommer en remplacement, à compter de ce jour :

Monsieur Bernard BAUDOT
Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes inscrit
demeurant Lieudit "Les Fougerays"
Avenue du Docteur Bernou
à CHATEAUBRIANT L.A.

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Monsieur Bernard BAUDOT, ici présent, déclare accepter cette nomination en précisant qu'aucune règle légale ne s'y oppose.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

G.L J.P.G CMCP

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la démission de Monsieur Alain BROCHOIRE de ses fonctions d'administrateur et décide de nommer en remplacement, à compter de ce jour :

Monsieur Gilles LARRIVOIRE
Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes inscrit
demeurant 7, Avenue du Parc de Procé
à NANTES L.A.

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Monsieur Gilles LARRIVOIRE, ici présent, déclare accepter cette nomination en précisant qu'aucune règle légale ne s'y oppose.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la démission de Monsieur Christophe GIOT de ses fonctions d'administrateur et décide de nommer en remplacement, à compter de ce jour :

Monsieur Charles-André POYET-POULET
Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes inscrit
demeurant 12, Rue Jean Moulin
à CARQUEFOU L.A.

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Monsieur Charles-André POYET-POULET, ici présent, déclare accepter cette nomination en précisant qu'aucune règle légale ne s'y oppose.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de procéder à la nomination d'un quatrième administrateur, en la personne de :

Monsieur Patrick POUYET
Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes inscrit
14, Chemin Lost ar C'hoat
à QUIMPER Finistère

J.P.G
CAPP

.../...

pour une durée de six années.

Monsieur Patrick POUYET, ici présent, déclare accepter cette nomination en précisant qu'aucune règle légale ne s'y oppose.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

SUIVENT :

1° - Les signatures des membres du bureau :

Président
Monsieur Jean-Paul GIOT
Certifié exact

1er Scrutateur
Monsieur Bernard BAUDOT
Certifié exact

2ème Scrutateur
Monsieur Gilles LARRIVOIRE
Certifié exact

Secrétaire
Monsieur Charles-André POYET-POULET
Certifié exact

.../...

2° - <u>L'acceptation des fonctions des nouveaux administrateurs</u> :

Monsieur Bernard BAUDOT

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

Monsieur Gilles LARRIVOIRE

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

Monsieur Charles-André POYET-POULET

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

Monsieur Patrick POUYET

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

J.P.G